

MÉMO DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA

SUR

- **LE RAPPORT ITIE-RDC ASSOUPLI 2020-2021**
- **LE RAPPORT ITIE-RDC SUR LE RENFORCEMENT DES DIVULGATIONS DES EPE**
- **LE RAPPORT D'ÉVALUATION DES DÉPENSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



Mars 2023

Avec l'appui technique du Centre Carter

THE
CARTER CENTER



Table des Matières

01

CONTEXTE, METHODOLOGIE ET OBJECTIFS

02

**ESSENTIELS DES RESULTATS
D'ANALYSE**

02

Evaluation du niveau d'intégration des observations et recommandations du Consortium Makuta ya Maendeleo dans le rapport assoupli ITIE 2020-2021

06

Rapport sur l'évaluation des dépenses sociales et environnementales






10

Rapport sur le renforcement de la divulgation des EPE

I.CONTEXTE, METHODOLOGIE ET OBJECTIFS

Du 21 au 23 Mars 2023, sous la facilitation du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter , les organisations de la société civile (OSC) de la Province du Haut-Katanga impliquées dans la promotion de la transparence et la bonne gestion des ressources naturelles, se sont réunies en atelier dans la salle de conférence de de l'hôtel King Palace à Lubumbashi pour analyser le rapport ITIE-RDC Assoupli 2020-2021, le Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC exercices 2019 et 2020 sur la divulgation des EPE ainsi que le Rapport d'évaluation du niveau d'exécution des obligations sociales et environnementales des entreprises extractives dans les trois provinces pilotes (Haut-katanga, Lualaba et Haut-Uélé) et les dépenses sociales et environnementales y afférentes.

Pendant ces trois jours, les OSC représentées ont minutieusement analysé ces trois rapports publiés à la fin du mois de février 2023 par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC. Le but de l'exercice était de vérifier la conformité des informations reprises dans le rapport ITIE-RDC assoupli 2020-2021 et ses deux annexes vis-à-vis de(s):

-  **Exigences de la Norme ITIE ;**
-  **Recommandations du Consortium Makuta ya Maendeleo[1] ;**
-  **Mesures correctives et recommandations stratégiques formulées par le Conseil d'Administration de l'ITIE à la RDC lors la dernière validation d'octobre 2022 ;**
-  **Rapport de cadrage passé et celui de cadrage ITIE-RDC 2020-2021 ;**
-  **Termes de références du rapport sur les dépenses sociales et environnementales.**

Ces OSC ont également identifié les forces et faiblesses de chacun de ces documents et ont proposé des améliorations sous-forme de recommandations adressées aux CE et à toutes les parties prenantes.

[1] <https://congominer.org/reports/2360-makuta-ya-maendeleo-commentaires-au-projet-de-rapport-itie-rdc-2020-2021>
jouter des lignes dans le corps du texte

II. ESSENTIELS DES RESULTATS D'ANALYSE

A. Evaluation du niveau d'intégration des observations et recommandations du Consortium Makuta ya Maendeleo dans le rapport assoupli ITIE 2020-2021.

1. Observations générales par rapport à la participation des parties prenantes sont les suivants :

- La publication du rapport assoupli ITIE-RDC n'a pas tenu compte du délai de 2 semaines à accorder aux parties prenantes après le partage du draft du projet de rapport, pour leur permettre de prendre connaissance de celui-ci fournir des commentaires et propositions d'amélioration pour son enrichissement avant son adoption.
- Malgré les inquiétudes formulées par la composante société civile (Consortium Makuta ya Maendeleo, notamment), le rapport a été tout de même validé en toute précipitation et en dépit des insuffisances et incohérences qu'il contenait.
- Les recommandations adressées au Comité Exécutif de l'ITERDC par rapport aux insuffisances constatées par le Consortium Makuta ya Maendeleo dans le rapport n'ont pas été prises en compte dans le rapport ITIE 2020-2021.

2. Publication des contrats :

En plus de quelques progrès réalisés entre 2018 et le premier trimestre 2020, le rapport assoupli devrait signaler que beaucoup d'autres contrats et annexes à ces derniers ne sont pas encore publiés. Tel est l'exemples des contrats :

- Le contrat entre la RDC et VENTORA DEVELOPMENT SASU signé le 24 février 2022.
- Le contrat de partenariat entre la RDC et les AMIRATES ARABES UNIS signé le 10 décembre 2022.
- Le contrat joint-venture entre la RDC et MINOCOM, United COMINIÈRE.
- Accord entre Glencor et RDC ;
- Accord entre RDC et Zambie pour la production des batteries ;
- Annexes à l'accord Ventora.

En plus, le rapport assoupli n'a pas pu donner les indices sur les degrés d'exhaustivité de ces publications dans les deux secteurs mines et hydrocarbures. C'est dans ce sens que le Consortium Makuta ya Maendeleo avait proposé d'inclure une annexe avec des contrats dont la publication est en suspens.

Et qu'il soit aussi indiqué les démarches entreprises pour obtenir leur publication. Cependant après analyse, il se dégage que la recommandation d'inclure une annexe de contrats n'a été prise en compte.

3. Exhaustivité des données dans le rapport 2020/2021 :

- La recommandation du Consortium Makuta ya Maendeleo n'a pas été prise en compte sur la collecte et analyse des données. Les données du rapport ne sont pas exhaustives. Selon le rapport, la collecte a été entravée par l'insécurité à l'est de la RDC et la lente réactivité des entreprises, provinces et ETD. Certaines données n'ont pas été transmises lors de l'élaboration du rapport (Cfr page 15 du rapport assoupli).
- Le tableau repris à la page 107 donne des chiffres des paiements pour moins de 20% des entreprises du périmètre.
- Les déclarations des entreprises n'ont pas connu des avancées significatives ; à ce jour plus de 40% des entreprises du périmètre n'ont pas rendu leurs déclarations de paiements. (Pages 107 à 111 du rapport ITIE 2020/2021).
- La déclaration sur la quotité du montant de 15% n'a pas été prise en compte à Kampemba et Ruashi, Annexe et commune de Lubumbashi.
- SHITURU, une entreprise basée dans le haut- Katanga a été déclaré dans le tableau N°57 à la page 132 dans la province du LUALABA.
- Rétrocession de la quotité de 15% de la redevance de certaines ETD des provinces du Haut Katanga et Lualaba est présentée sans détails. (Tableau N°57) et sans précisions sur les soubassements de cette pratique : la recommandation du consortium n'a donc pas été prise en compte.
- La recommandation du consortium Makuta ya Maendeleo au CE de compléter les déclarations des paiements faits à la banque centrale, à la DRLU, DGRM et DGRHU pour l'année 2021, n'a pas été pris en compte dans la version finale du rapport ITIE 2020/2021.

4. Restitution des actifs de VENTORA (page 29 du rapport ITIE 2020-2021)

L'analyse a relevé que les affirmations de VENTORA selon lesquelles il aurait déjà restitué les actifs miniers et pétroliers à la RDC conformément au protocole d'accord signé avec l'Etat congolais n'étaient pas vraies. VANTORA n'a pas encore renoncé à ces actifs conformément à la loi et la ministre des Mines a déclaré dans la réunion du comité exécutif du 26 mai 2022 qu'elle n'avait pas jusque-là été saisie par VENTORA.

5. Les avances fiscales (page 62 et 63 du rapport ITIE 2020/2021)

MAKUTA avait fait les constats suivants :

- Le rapport traite des questions des avances fiscales mais ne les représentent pas correctement. Pire, il risque de contribuer à l'opacité de ce flux. Sur les 530 millions d'avances fiscales faites par la Gécamines entre 2012 et 2018,

413 millions USD n'ont pas été retracés au trésor public malgré 18 mois de travail. La BCC et l'IGF n'ont pas pu identifier les bénéficiaires finaux de ce flux. Par conséquent, l'IGF a instruit d'arrêter les « titrisations » de ces avances fiscales.

- Le rapport 2020-2021 (page 63) n'a pas tenu compte de cette recommandation de l'IGF de stopper les avances fiscales. Le rapport considère que la titrisation des avances fiscales constitue une évolution très encourageante par rapport au rapport assoupli 2018, 2019 et premier trimestre 2020 vu que « sur les 192,87 millions USD constatés lors de la publication du rapport assoupli en mars 2021, 184,87 ont été titrisés et la différence, soit 8 millions sont en attente de titrisation.

6. Fiabilité et certification des données

Le projet du rapport ITIE a indiqué que les données déclarées par les agences étatiques, les provinces et le ETD n'ont pas été certifiées suivant les mécanismes adoptés par GMP dans le rapport de cadrage pour des raisons évoquées à la page 5 des commentaires de Makuta ya Maendeleo.

Makuta ya Maendeleo avait formulé la recommandation demandant la finalisation du processus de certification de toutes les déclarations.

Il ressort de notre analyse que la recommandation proposée par Makuta ya Maendeleo sur la fiabilité et certification de données n'a pas été prise en compte dans le rapport final ITIE 2020 2021.

7. SICOMINES / manque de détail et de clarté

Le projet du rapport contient un tableau reflétant les prêts et leur remboursement, sans expliquer s'il s'agit de prêts miniers ou des prêts relatifs aux infrastructures.

Cependant, après notre analyse dudit projet du rapport, on constate que la recommandation sur les détails et la clarté n'a pas été prise en compte.

8. Ecarts notoires non expliqués (Exigences 4.2d et 7.3)

a. Royalties et Pas de porte à collecter par la DGRAD

Le rapport ITIE-RDC 2020-2021 n'a pas tenu compte de la recommandation du consortium MAKUTA sur les royalties et pas de porte perçus par la DGRAD. Aucune modification n'a porté sur le tableau sur « Effort de contribution au budget de l'Etat en 2020 et 2021 » où selon la recommandation du Consortium MAKUTA devait reprendre le montant perçus par les EPE avec ceux dus selon les contrats de JV et analyser les déclarations des entreprises (JV et EPE) qui ont payées à la DGRAD.










b. Des centaines de millions d'écarts entre les déclarations des entreprises et les entités étatiques

En plus de la question de royalties, il existe dans la version du rapport ITIE assoupli 2020 2021 des écarts très prononcés entre les chiffres déclarés par les entreprises et ceux des régions et autres institutions étatiques. Et aucune explication n'a été fournie.

c. Exclusion de l'Entreprise Générale du Cobalt dans le cadrage

Malgré la recommandation de MAKUTA sur la non prise en compte de l'EGC dans le cadrage, le rapport final ne l'a pas intégré dans le rapport. D'où nous recommandons à l'ITIE d'intégrer toutes les entreprises étatiques en production sans exception dans le cadrage du prochain rapport.

Recommandations au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

-  → Garantir la fiabilité des prochains rapports en accordant le temps à l'administrateur indépendant de finir le travail prévu dans son mandat et à l'IGF, la Cour des comptes pour certifier les données des entités étatiques.
-  → Désagréger les données en rapport avec le FOMIN dans les rapports prochains.
-  → Que les annexes de l'accord entre RDC et VENTORA soient publiés.
-  → Intégrer toutes les entreprises étatiques en production sans exception dans le cadrage du prochain rapport ;
-  → Ramener les réunions des parties prenantes dans les régions minières (Haut-Katanga, Lualaba, Haut-Lomami et Tanganyika).
-  → Tenir compte des recommandations de la société civile et de l'IGF sur les avances fiscales dans le prochain rapport.
-  → intégrer toutes les entreprises étatiques en production sans exception dans le cadrage du prochain rapport.
-  → Recommandons que désagréger le tableau reprenant tous les paiements relatifs au FOMIN pour savoir qui a payé, quand, où et comment; et enfin y ajouter une colonne des écarts, des dépenses et les expliquer. Cfr P146
-  → Intégrer toutes les entreprises étatiques en production sans exception dans le cadrage.

B. Rapport sur l'évaluation des dépenses sociales et environnementales

1) Dépenses sociales

1. Observations d'ordre général (Cfr page 8)

De manière générale, les observations suivantes ont été relevées sur l'ensemble du rapport sur les dépenses sociales et environnementales :

- Pour des raisons de forme les OSC ont constaté que la présentation faite ne facilite pas la lecture du document (rapport).
- le consultant n'a pas dissocié les dépenses sociales et celles environnementales.
- Les OSC proposent à cet effet que les 2 dépenses soient dissociées ou éclatées en 2 chapitres. Le chapitre I sera consacré aux dépenses sociales et le deuxième aux dépenses environnementales.
- En plus, la numérotation des titres et sous titres n'est pas respectée et tous les tableaux soient numérotés tel est le cas par exemple du tableau sur la répartition par province.
- Les OSC constate également que l'entreprise SABWE n'a pas été localisée par le consultant et ce dernier était censé travailler avec le CAMI ainsi que le secrétariat général des mines qui devaient lui faciliter la tâche de localiser tous les sites miniers.

2. Détermination du périmètre cfr page 5:

- Le consultant devait initialement travailler sur 85 entreprises sur les dépenses sociales et ce dans 3 provinces pilotes.
- A l'issue de cet exercice de collecte, le consultant ne reçoit que 28 cahiers de charges et retient 27, car le dernier lui est parvenu avec retard.
- Le groupe s'interroge aussi sur les raisons qui ont empêché le consultant à avoir les cahiers de charge de 85 entreprises retenus dans le périmètre comme initialement prévu.
- Toujours à la page 5 du rapport ITIE-RDC 2020-2021, le consultant avance que " le périmètre de notre intervention dans les trois provinces pilotes présentait au départ 85 entreprises pour les dépenses sociales et 95 pour les dépenses environnementales" et à la page 27 ce dernier parle de " le périmètre contient 95 entreprises minières censées devoir effectuées leurs obligations sociales dont 85 censés détenir un cahier de charge" nous demandons un éclaircissement quant à ce flou.

3. Evaluation générale des dépenses sociales (Cfr page 13 du rapport ITIE-2020-2022)

Les OSC ont constaté que l'évaluation a été faite de manière globale, c'est-à-dire pour tous les projets. Eu égard à cela nous proposons à ce que le consultant désagrège l'évaluation par cahier de charge c'est-à-dire par entreprise.

4. Critères d'évaluation Cfr page 20 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)

Les OSC estiment en outre que la partie cadre légal des obligations sociales et environnementales reprise à la page 21 du rapport devrait être placée avant le point sur la méthodologie.

Enfin, le point 2 en rapport avec les difficultés rencontrées (page 7) devrait être placé après la collecte des données.

5. Critère de cotation (Cfr. Page 20 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)

Les critères de cotation de dépenses sociales repris à la page 9 du rapport d'évaluation des dépenses sociales et environnementales ne sont pas explicatives. Il serait souhaitable déterminer les types de projet exécutés évalués.

2) Dépenses environnementales

1. Définition de dépense/paiement environnemental(es)

Selon la norme (exigences 6.1) les paiements environnementaux devraient comprendre les éléments suivants :

- Les cotisations liées aux licences environnementales ;
- Taxes ou paiement liés aux émissions, à la pollution ou à l'utilisation d'eau et d'énergie ; et,
- Paiement pour le traitement des déchets liés à la réadaptation et des contributions à des fonds ou agences de protection de l'environnement.

Après analyse du rapport, le groupe constate que le rapport n'a pas respecté l'exigence 6.1 de la norme.

2. Non-respect des termes de référence :

Les termes de référence n'ont pas été totalement respectés. En ce qui concerne les objectifs assignés au consultant par exemple, le rapport ne contient pas d'éléments susceptibles d'aider le groupe multipartite de l'ITIE/RDC, à mieux appréhender la collecte et la publication des données sur les obligations environnementales pour les futurs rapports ITIE (cfr objectif spécifique 3).

Il s'agit notamment de:

- L'inexistence des données complètes et exhaustives des entreprises et des institutions et régies de l'Etat pour faciliter la confrontation conformément à la Norme ITIE ou pour démontrer leur significativité ou importance et de démontrer la possibilité de leur réconciliation comme le demande la Norme ITIE.
- Les données ont été présentées de manière incompréhensible pour les lecteurs. A titre d'exemple :

1. Périmètre des entreprises : les entreprises devraient être classées par catégorie/par phase ; celles qui sont dans la phase de recherche et celles qui sont en phase d'exploitation car les obligations ne sont pas les mêmes.
 2. Le rapport signale qu'il n'y a que 16 entreprises qui ont fourni les données au consultant sur 95. Mais il ne fournit pas la liste des entreprises qui n'ont pas contribué à la mission (à part LAMIKAL). Environ 78 entreprises sont concernées.
 3. Il n'existe pas des déclarations des agences du gouvernement, notamment, l'ACE, la DPEM et le FNPSS qui n'ont pas à leur tour déclaré les flux de paiement des entreprises. Certaines entreprises ont déclaré leurs dépenses environnementales notamment, la sureté financière, etc. mais le rapport n'explique pas le mécanisme utilisé pour assurer la certification par les services de l'Etat.
 4. Les OSC ont l'impression que contrairement à sa mission, le consultant n'a pas identifié où recenser les communautés impactées par les projets miniers comme le demandaient les termes de référence de l'étude (page 13).
- Une majeure partie des points repris dans les TDRs n'a pas été respecté dans le périmètre de la mission.

3. Périmètre de la mission :

- Dans le rapport, le consultant signale la tenue de l'Atelier pour lequel aucune conclusion ne ressort de ce rapport. Et à la place, le consultant n'a fourni dans qu'une liste des acteurs en précisant également leurs attributions (chose pourtant connu de tous) ...Il ne donne pas d'informations sur les interactions entre les différents services impliqués dans l'évaluation des impacts environnementaux.
- Le consultant n'a pas établi de manière claire le répertoire des entreprises disposants ou pas les PAR. A la page 6 du rapport, n'y a pas une colonne réservée au PAR tel que prévue dans le TDR.
- Après vérification, les dépenses environnementales ont été fournies par 16 entreprises et non 17 sur les 97 attendues. (Cfr.le tableau sur les dépenses environnementales).
- Le rapport n'a pas donné la situation du PAR dans le tableau reprenant la rubrique des dépenses environnementales alors que cela été dans le périmètre du TDR (Cf. Tableau page 6,8,10, etc.).

4. Evaluation des projets :

- En rapport avec l'exigence 6b sur la divulgation des paiements ; toutes les taxes ont été regroupés alors qu'il fallait les désagréger
- Le rapport n'a pas abordé la question liée aux impacts environnementaux des activités extractives conformément à l'exigence 6.4 de la norme ITIE.



Le rapport est rédigé de manière incohérente qui ne rend pas son analyse aisée :

- Certaines abréviations reprises à la page 39 ne sont pas expliquées.
- Et au total le consultant parle de 18% des entreprises pour lesquelles il a reçu les données sur les dépenses environnementales et pourtant il ne s'agit que de 16,8% soit 16 entreprises.
- Le rapport soutient que près de 75 entreprises n'ont pas présenté leurs l'EIES et PGES. Mais il n'y aucune explication donnée quant à ce.
- On constate que les synthèses des PAR, EIES et PGES de la majorité des entreprises ne sont pas publiques c'est qui est une violation de l'Article 7 ter du code minier.
- Les données sur les dépenses environnementales ne portent que sur 20 entreprises, ce qui pose un vrai problème d'exhaustivité.

RECOMMANDATIONS

Au Comité Exécutif :

- D'organiser une session de concertation entre toutes les parties pour circonscrire la notion des dépenses/ paiements environnementaux en fonction des réalités et des mois congolaises et au besoin définir un référentiel de ce qui doit être considéré comme dépenses ou paiements environnementaux en RDC.
- De reconsidérer et d'approfondir le travail en donnant un délai raisonnable aux entreprises pour leur permettre de disponibiliser les EIES et PGES et d'avoir des résultats de qualité afin de nous permettre aussi de faire des propositions idoines.
- De programmer les descentes pendant la saison sèche pour avoir un accès facile à d'autres sites miniers pour les prochaines études.
- De mettre en œuvre pour une consultation exhaustive des parties prenantes (Communauté, société civile) sur le respect par les entreprises minières de leurs obligations sociales et environnementales. Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC devrait organiser un atelier de sensibilisation avec des acteurs impliqués dans l'exécution des cahiers de charges, des PAR et PGES (page 3 des TDRs) avant de commanditer l'étude.

Au ministère des Mines :

- De publier les synthèses EIES, PGES et PAR des entreprises selon l'article 42 du Code Minier pour plus de transparence, de redevabilité et de bonne gouvernance du secteur minier.
- Aux parties prenantes d'approfondir cette question des dépenses environnementales avec un atelier national pour avoir le même niveau de compréhension de la question.
- De s'assurer que les entreprises consultent les communautés lors des élaborations des EIES, PGES.

C. Rapport sur le renforcement de la divulgation des EPE

1) Situation de la GECAMINES

Sur les transactions liées aux EPE (Cfr. Page 10), les OSC ont relevé que :

- Le tableau sur la transaction du patrimoine minier est muet quant à ce qui concerne les titres renouvelés et les titres cédés en 2020.
- Nous aurions souhaité qu'une note explicative l'accompagne pour expliquer le sens de traits contenus dans le tableau sur la transaction des patrimoines minier de la Gécamines.

Sur le tableau sur les transactions des actifs miniers.

Le tableau transaction sur les actifs miniers, reste aussi muet sur la session d'action dans les capitales de MIKAS pour le revenu de 2019 et sur les sessions d'actifs.

Le tableau reprenant les recettes perçues sur la période 2019 et 2020 ne nous renseigne pas sur les recettes perçues sur les prestations des services, droits superficiaires et le loyer d'amodiation pour 2019.

Il faut qu'une note explicative accompagne ce tableau pour qu'il soit très bien compris (Cfr. Tableau 12).

Nous avons le solde des prêts avance accordés dont :

Pour les avances titrisés à compensé avec la DGI, les années 2019 et 2020 ne sont pas retracés pour ces 2 périodes mais curieusement en 2021 il y a un solde de 1 849 000 000.

Nous souhaiterions qu'une note explicative accompagne ce tableau pour élucider ce tableau (Cfr. Page 14).

Répartition des chiffres d'affaires par activité sur la période de 2018-2021:

- Sur la vente de cobalt, nous avons en 2019, 2020 et 2021 des vides dans le tableau qui nécessite une note explicative pour sa compréhension.
- Sur la vente de poussière de ZINC, rien n'a été signalé pour l'année 2019.

Procédure : (Cfr. Page 65).

En 2018 la Gécamines a réalisé un résultat positif de 148, 91 millions. Ce bénéfice est tributaire du résultat hors activités ordinaires (les recettes contractuelles notamment) et risque d'être absorbé par des déficits antérieurs qui s'élèvent à -308,02 pour le seul exercice 2016-2017 (Cfr. Page 65 avant dernier paragraphe).

Prêts accordés : Page 77

En 2018, la Gécamines a accordé un prêt à l'EP MIBA pour un montant de 5 millions. Peut-on nous renseigner sur les modalités de remboursement quant à ce ?

Tableau 14 : Page 84.

Aucun renseignement sur les frais d'amodiation que l'entreprise KICO donne à la Gécamines n'a été signalé dans le rapport.

Dans le même tableau il est renseigné la rubrique "autre recette". Est-ce possible d'être éclairé sur la quintessence de cette rubrique ?

Nous demandons une clarification sur l'absence de différents flux dans certaines entreprises de ce 10ème tableau.

Tableau 16:

- Le montant de l'amodiation de Sicominés est énorme par rapport à celui qui est repris dans le contrat ;
- Les frais d'amodiation devraient être perçus par le CAMI mais il est remarqué que la Gécamines se substitue en une administration parallèle au CAMI en percevant ce flux;
- Dans le tableau l'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du contrat pour permettre au CAMI de percevoir le 1 % de la taxe d'enregistrement ; après ce paiement, le loyer sera compris dans les royalties ou la redevance selon le cas. Pouvons-nous être éclairé sur les raisons pour lesquelles les loyers d'amodiation seront compris dans les royalties ou la redevance, car à notre entendement cela ne faciliterait pas la traçabilité.

Cession des immeubles vétustes et terrains vides (Cfr. Page 93)

La Gécamines en mis en vente les immeubles dans un état de délabrement très avancé, terrains et espaces vides. Le groupe estime que cela n'est pas une bonne pratique, pourquoi ne pas réhabiliter les immeubles délabrés et mettre en valeur les terrains et espaces vides?

Le rapport n'a pas fourni des données sur EGC reprises à la page 93.

2) Situation de la Minière de Bakwanga (MIBA)

Exigence 2.6 Participation de l'Etat :

Les règles et pratiques régissant le transfert des fonds entre la MIBA et l'ETAT :

Sur la question relative aux transferts financiers de la MIBA avec l'Etat, le rapport thématique, à la page 227, section 11.2.1.1 nous renvoie à la sous-section 5.2.1.1 qui traite juste de transferts financiers de la Gécamines avec l'Etat.

Recommandations :

Au CE de L'ITIE-RDC de présenter les règles et pratiques régissant les transferts entre la MIBA et l'Etat.

Les réinvestissements et le financement par les organismes tiers

Il est signalé dans le rapport thématique à la page 228 que la MIBA a perçu une subvention d'investissement pour laquelle aucune explication n'a été fournie. Ceci constitue une violation de l'exigence 4.1. de la norme ITIE, sur la divulgation exhaustive des informations du secteur extractif.

Recommandons au Comité Exécutif d'approcher la MIBA pour qu'elle fournisse une explication claire sur la subvention de 196.207 USD et 189.825 USD en 2019 et 2020 qui apparaît dans la revue de états financiers de l'entreprise.

Le transfert, les bénéfices non reparties, les réinvestissements et le financement par des tiers liés aux opérations en JV et intéressant des filiales de la MIBA

Au niveau du partenariat entre la MIBA et ses partenaires, le rapport thématique à la page 232, ne fournit aucune information relative à l'exigence 2.6.a.i. liées aux opérations JV. Et à la page 233, section 11.2.2.2.6, intitulé « fait marquant dans la gestion des activités de partenariat », le rapport ne relève pas les faits dont il est question dans l'intitulé.

Recommandons à la MIBA de fournir des explications sur l'absence des informations relatives aux transferts, aux bénéfices non reparties, aux réinvestissements et aux financements par des tiers liés aux opérations en JV et intéressant des filiales de la MIBA conformément à l'exigence 2.6.a.i de la norme ITIE; et,

La communication par le gouvernement et la MIBA de leur niveau de participation dans d'autres entreprises minières.

A la page 232, section 11.2.2.2.4, lié au niveau de responsabilité des entreprises publiques, le rapport ne révèle pas le niveau de responsabilité de la MIBA, dans la gestion et le financement des activités dans les JV pour cause d'indisponibilité de la convention des JV « SMDL ». Ceci constitue une violation de l'exigence 2.4 de la norme ITIE relative à la publication du contrat.

Divulgation des règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capitaux de la MIBA.

En ce qui concerne les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capitaux de la MIBA, le rapport thématique, à la page 234, section 11.2.4.1 nous renvoie à la sous-section 5.2.4.1 qui traite des règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capitaux de la Gécamines. Ce qui ne nous permet pas de connaître les différentes composantes de la charge d'exploitation de la MIBA.

Que les règles et pratiques liés aux charges de la MIBA, soient publiées conformément à l'exigence 2.6.c.

Exigence 4.5 : Transaction des entreprises d'Etat

- A la page 226, sur la ligne de mandat, le rapport s'est limité à donner les activités d'extraction et de commercialisation du Diamant et les activités secondaires qui consiste aux prestations diverses sans les préciser. Cela entre en contradiction avec l'exigence 4 de la norme qui veut à ce que le groupe multipartite aborde dans son intégralité le rôle des entreprises de l'Etat, en incluant des divulgations exhaustives et fiables des paiements que les entreprises versent aux entreprises de l'Etat.
- En observant le tableau 114 sur le recensement contractuel de la MIBA et ses partenaires, aucune explication n'est fournie au manque d'information sur les recettes perçues en 2020.
- L'octroi de 5.000.000 USD à la MIBA par la Gécamines signalé dans le rapport assoupli 2020-2021 sur les transactions liées aux entreprises publique n'est pas signalé dans le rapport thématique. Ceci pose un sérieux problème de traçabilité de ce paiement. Les OSC se demande si c'est par omission que cette transaction n'a pas été reprise dans le rapport? Ou qu'elle n'existe pas.

Nous recommandons au ministère des mines (CTCPM), au ministère du portefeuille et à l'Entreprise de publier la convention de JV entre la MIBA et son partenaire (JV SMDL).

3) Situation de l'entreprise SACIM

Exigence 2.6: Participation de l'État et entreprises d'État :

Transferts financiers de l'Etat :

En vertu de la loi n°08/007 du 07 Juillet 2008 et la loi n° 08/008 du 07, SACIM doit verser à l'Etat en tant que contribuable, les impôts, taxes et autres droits dus selon le Code Minier et Règlement minier (Cfr. Point 10.2.1.1).

Droit de lever le capital:

Pour la période de 2019-2020 SACIM n'a pas fait les opérations de lever du capital selon ses statuts (Cfr. Point 10.2.1.2 du rapport).

Affectation des résultat et paiement des dividendes :

On a présenté la totalité du bénéfice de 2018 de 5 147 864\$ sans présentation du PV de l'assemblée générale. Avec la correspondance n° 117/2020 248/2021 ils ont obtenu l'accord pour aller tenir l'assemblée général à MAPUTO. La question est de savoir pourquoi le Ministre à autoriser cela ? Cette situation a eu comme conséquence, l'Etat n'a pas touché ses dividendes de cette période. Bref aucune subvention n'a été reçue par le Gouvernement.

Fiscalité :

Tableau 104 page 221 : Le tableau contient des vides non expliqués sur certains flux tels que vignette dû à la DRHKAT, Dividende verser à l'Etat à la DGRAD pour 2019, et même l'effort des contributions au budget de l'état... Cette situation est une anomalie très grave qui doit être corrigée.

Ces vides constituent un réel manque à gagner pour l'Etat.

Participation directe et indirecte de l'Etat :

Situation du patrimoine minier de la SACIM 2019-2020 Cf. Tableau 100 Page 217 : Une demande d'explication a été adressée à la SACIM afin de clarifier à l'ITIE sur l'opération de renonciation mentionnée dans la situation du CAMI 2022 mais le groupe se pose la question sur les contenus de ces explications.

Prêts, avances et garanties accordées :

Il y a un flou réel sur les prêts pour la période de 2019-2020 puisque ces prêts n'ont pas été repris dans les états financiers: 2,37 millions \$ et 7,44 millions respectivement en 2019 et 2020. De plus concernant les garanties accordées soit de 64,23 millions et 171,50 millions \$ n'ont pas été repris dans les états financiers de la SACIM.

Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance :

L'inexistence de cellule de passation de marché et le manque de la disponibilisation du manuel de procédure pour la passation des marchés a mis en difficulté les consultants. C'est qui laisse insinuer qu'il y a un flou dans le processus de passation de marché.

Cadre règlementaire et pratique de divulgation des données :

Le Etats financiers de SACIM ne sont pas publiés sur le site web de la SACIM et même sur le site du ministère de finance comme l'exige le Code Minier, Règlement minier. Il n'y a pas de précision si les états financiers ont été audités ou pas comme le dit la norme (exigence 2.6).

RECOMMANDATIONS :

- SACIM doit se conformer à la Norme 2.5 pour rendre publique ses états financiers sur son site web.
- SACIM doit rendre public son manuel de procédure de passation de marché dans le délai légal.

Fait à Lubumbashi, 14 avril 2023

Liste des organisations de la société civile ayant pris part aux assises :

1. Association Africaine de Défense des Droits de l'homme section du Katanga (ASADHO/KAT)
2. Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH)
3. COSCCETT
4. CEDIDHPS
5. CDHD
6. Cadre de Concertation de la Société civile du Haut-Katanga (Team leader Mines)
7. DU+
8. Détectives Experts pour les Droits au Quotidien (DEDQ)
9. PAC-J
10. FILIMBI
11. LUCHA
12. Observatoire congolais de l'Environnement
13. Plateforme des Organisation Œuvrant dans les mines (POM)
14. PREMICONGO
15. Prospérité partagée
16. Cadre de Concertation de la Société civile du Haut-Katanga (Team leader Mines)
17. Réseau des communicateurs en Environnement (RCN)
18. Observatoire d'Etude d'Appuis à la Responsabilité Sociétale et l'Environnement (OEARSE)

